



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA CONSERVATION DU PETIT GIBIER

L'Association nationale pour la conservation du petit gibier, fondée en 1996, promeut des méthodes agronomiques favorables à la biodiversité. Aux côtés de naturalistes, et de chasseurs, elle rassemble les agriculteurs engagés pour le retour de la petite faune sauvage de plaine. Objectif : soutenir l'agriculture de conservation des sols et la maîtrise raisonnée des prélèvements des espèces gibier.

Contact :

Association Nationale de Conservation du
Petit Gibier

62, rue des Archives, Paris 3e

<http://www.petitgibier.fr>

paul@petitgibier.fr

Tél. : 01.53.01.92.40

CAHIER D'ACTEUR

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA CONSERVATION DU PETIT GIBIER

LES FONDAMENTAUX POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

EN BREF

Tout milieu agricole est support, effectif ou potentiel, de biodiversité. En conséquence, toute parcelle agricole doit être éligible aux programmes européens en faveur de la biodiversité, notamment les Mesures agro-environnementales et climatiques (Maec).

Les agriculteurs jouent un rôle majeur, au-delà de la production agricole, en tant que gestionnaires des paysages et de la biodiversité. Ce rôle doit être valorisé et ils doivent être encouragés dans leurs pratiques vertueuses.

Or la Politique agricole commune (Pac) n'a pas permis d'enrayer le déclin de la biodiversité qui se traduit, entre autre, par un déclin des effectifs des oiseaux des champs de l'ordre de 30% au cours des deux dernières décennies. Selon les auteurs du rapport de la Cour des comptes européenne (juin 2020), intitulé Biodiversité des terres agricoles, « la conception et le financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), destinées à soutenir les exploitations qui pratiquent la culture intensive, n'ont pas été suffisamment attractifs pour entraîner, dans ces exploitations, les changements de gestion nécessaires pour améliorer la performance en matière de biodiversité »; d'où cette double recommandation à la Commission européenne « approuver les plans stratégiques des États membres [...] répondant aux questions et aux besoins les plus importants en matière de biodiversité, et [...] que les États membres rendent ces régimes attractifs aussi bien pour les producteurs de cultures arables que pour les exploitants herbagers. »

C'est donc par des mesures concrètes, réalisables et acceptables par la profession agricole, que la Pac peut évoluer vers une réelle prise en compte du redéploiement de la biodiversité dans les espaces ruraux.

Enjeu écologique considérable, cette reconquête de la biodiversité en milieu agricole passe par l'optimisation d'un phénomène agro-écologique très simple : l'effet de lisière que constitue la périphérie des cultures. Là, des havres de biodiversité peuvent surgir dès que les aides européennes encouragent cette optimisation.

TROIS PRINCIPES CONDUCTEURS

1. Reconnaître l'existant

La pérennité des aménagements favorables à la biodiversité en milieux agricoles est essentielle. En ce sens, la reconnaissance, le soutien et le financement de ce qui existe déjà sur certaines exploitations s'imposent tout autant que la création de nouveaux aménagements.

Un exemple : Il n'est à ce jour pas possible d'engager en Maec, les bandes aménagées depuis plus de deux ans. Certains conseillers vont jusqu'à proposer aux agriculteurs de décaler leurs aménagements pour devenir éligibles. Or, les parcelles gérées pour la biodiversité depuis des années sont souvent celles qui présentent la plus forte biodiversité. Il est donc important qu'elles puissent être intégrées, en l'état, dans des Maec.

2. Simplifier les procédures

La Pac post 2020 doit être l'occasion d'une réécriture des textes qui encadrent les mesures afin d'en faciliter la lisibilité. Il importe de mettre au point un système simple d'accès, efficace dans la mise en œuvre afin que chaque agriculteur s'y retrouve sans peine.

Toutes les mesures doivent pouvoir être adaptées aux réalités du terrain et les États doivent être réactifs pour déroger lorsque des problématiques d'espèces exotiques envahissantes ou d'espèces invasives préjudiciables sont signalées. L'engagement dans des programmes environnementaux ne saurait mettre en péril l'activité agricole. Aussi, l'accompagnement des agriculteurs au plus près du terrain doit permettre d'être réactif ce qui suppose un encadrement réglementaire souple.

La participation des agriculteurs à ces programmes, ne doit pas donner lieu à l'identification de l'exploitation comme nécessitant plus de contrôles. Il n'est pas concevable que les efforts en faveur de la biodiversité s'accompagnent d'un surcroît de pression réglementaire.

3. Valoriser les pratiques vertueuses

Plusieurs critères simples et constitutifs de la biodiversité doivent permettre d'accéder à un label européen qui valorise les exploitations engagées pour la conservation et la restauration des habitats favorables aux espèces sauvages ; un tel label doit permettre de faire converger des financements complémentaires. En effet, la Pac ne saurait rester le seul financement de la biodiversité agricole.

D'autres aides, au titre de mesures compensatoires par exemple, doivent être définies. Pour assurer l'efficacité de ceux-ci, il convient d'identifier les exploitations engagées.

DES MESURES CONCRETES

La Pac repose sur deux piliers :

- le premier traite des aides directes aux agriculteurs ;
- le second est dédié au développement rural.

1. En ce qui concerne le premier pilier

- La création de nouvelles catégories de surfaces agricoles permettrait de mieux prendre en compte la multiplicité des aspects de biodiversité. Les aides directes seraient orientées en fonction de ces catégories selon l'intérêt que celles-ci présentent en matière de biodiversité.
- En cas de problèmes locaux du fait, par exemple, de la présence d'espèces invasives ou d'attaques de ravageurs, les engagements à respecter sur l'ensemble des surfaces d'intérêts écologiques (SIE) et sur les zones non-productives des Maec doivent pouvoir être assouplis.
- Lorsqu'au sein de parcelles agricoles, il existe des éléments favorables à la biodiversité mais qu'ils sont de taille inférieure aux Aménagements agri-environnementaux "types", ils doivent être pris en compte au titre des aides directes. Cela passe par une simplification des déclarations Pac.
- Il convient de soumettre le paiement vert à des engagements écologiques clairs :
 - maintien des prairies permanentes ;
 - création de mosaïque des cultures ;
 - multiplication des effets de lisières, sachant qu'aucun point de culture ne doit être distant de plus de 150 m d'une autre culture ou d'un aménagement agro-environnemental. Chaque culture doit être comprise entre 150 et 200 m de large, cette disposition devant bien sûr être adaptée selon la taille des outils de chaque exploitation.
- Un préalable à l'accès aux aides doit fixer à 5% de la surface des terres arables les surfaces d'intérêts écologiques dont la nature et la répartition sont optimisées pour la biodiversité.
- La répartition SIE au sein des îlots agricoles doit s'imposer comme une règle incontournable.

- Les aménagements qui ne sont pas pérennes sur l'année, c'est le cas, par exemple, des cultures intermédiaires pièges à nitrates, ne doivent pas représenter plus de 2 % des SIE de l'exploitation
- Il apparaît nécessaire de maintenir, mais aussi d'harmoniser les normes de la conditionnalité avec les exigences des SIE et des aménagements agri-environnementaux. Ainsi, les surfaces gelées par ces normes doivent être éligibles aux aides du premier et du deuxième pilier.

2. En ce qui concerne le second pilier

- Parce qu'il est possible et nécessaire de pouvoir préserver ou restaurer la biodiversité en tout lieu, les parcelles agricoles de toute nature doivent, par principe, être éligibles à une Mesure agri-environnementale (MAE). Une base d'une dizaine de mesures porteuses de biodiversité doit être définie sur l'ensemble des surfaces nationales ou régionales en application des Programmes de développement rural.
- Les MAEC doivent être rémunératrices. Les services rendus par leur mise en œuvre doivent donner lieu à un financement supérieur au manque à gagner pour l'agriculteur. Ce niveau de financement s'analyse au regard des aides du premier pilier. Il est essentiel que les parcelles Maec soient rémunératrices au moins au niveau de l'excédent brut d'exploitation.
- Pour que les MAE offrent une réelle plus-value en termes de biodiversité, elles doivent être adaptées aux espaces et aux espèces ; les dates de fauches, par exemple, doivent être postérieures aux périodes de reproduction de la faune sauvage.
- L'agriculteur doit être placé au cœur de la démarche "éviter/réduire/compenser". En mettant en place un système de financement (MAEC ou Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles) auquel s'ajoutent d'autres concours, les barèmes créés guideront les opérateurs des mesures compensatoires vers une cohérence territoriale pour la compensation des projets de développement. Ce système simplifiera le travail des développeurs et placera l'agriculteur comme acteur majeur de la compensation écologique.
- Les dessertes aux sols non imperméabilisées, gérées par les agriculteurs ou les collectivités, constituent un potentiel de biodiversité qui mériterait d'une aide à leur gestion écologique.

Cela concerne ce réseau considérable que constituent les sentes et les chemins. Leur prise en compte par les agriculteurs, lorsqu'elle est adaptée, doit être valorisée. De nouveaux contrats tripartites entre le propriétaire du chemin (commune ou association foncière...), l'agriculteur et le financeur (Pac via la Région) devraient permettre d'appliquer une gestion raisonnée de ces espaces ouverts au public.